



«Les prêts participatifs ne s'assortissant pour le prêteur d'aucun droit de vote, ils n'entraînent donc pas d'ingérence dans la gouvernance, ce qui est susceptible de rassurer de nombreux dirigeants d'entreprise.»

François Gouesnard, vice-président, commission de financement de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE)

Une approche sélective

Pour que le produit atteigne sa cible, encore faudra-t-il que le coupon demeure modéré. Les banquiers eux-mêmes le reconnaissent, tout en rappelant qu'ils font face à des contraintes de rentabilité des fonds propres employés. «*Pour minorer le coût, il sera impératif que notre prise de risque soit la plus faible possible*», indique l'un d'eux. Conscient de l'enjeu, l'Etat s'est engagé à garantir les prêts participatifs qui seront distribués, comme il l'a fait pour les PGE. La part garantie des financements fait toujours l'objet de négociations. «*Mais l'on entend qu'elle sera dans un premier temps limitée*», prévient François Gouesnard. «*Pour intéresser les banques, elle devra être plus significative*.» Mais Bercy de prévenir : «*L'accès ne sera pas aussi large que celui au PGE : les prêts participatifs s'adresseront essentiellement à des entreprises qui se portaient bien avant le début de la crise*.» En fonction de l'état de la demande et de la propension des banques à accorder des prêts participatifs, quelque 20 000 entreprises pourraient être financées par ce biais. A titre de comparaison, elles sont aujourd'hui près de 600 000 à avoir obtenu un PGE.

Alors que l'ensemble des réseaux bancaires se dit prêt à commercialiser ce produit, il faudra pour les entreprises patienter jusque début 2021. En effet, l'adoption de ce dispositif aura lieu fin décembre lors du vote final du projet de loi de finances au Parlement. Il faudra ensuite attendre que la Commission européenne donne son autorisation, la garantie publique correspondant en droit communautaire à une aide d'Etat.

DÉJÀ UNE ALTERNATIVE AUX PGE

- Bien que les critères d'éligibilité aux prêts garantis de l'Etat soient extrêmement larges, certaines typologies d'entreprises en sont exclues d'accès, comme celles qui faisaient l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires) encore en cours en date du 24 mars 2020. En outre, 2,7 % des demandes éligibles ont, à ce jour, fait l'objet d'un refus de la part des banques.
- Sous réserve que leurs perspectives de redressement de l'exploitation soient «réelles», Bercy a déployé un dispositif de «prêts participatifs exceptionnels» afin de soutenir leur trésorerie. Le plafond a été fixé à 10 000 euros pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, et à 50 000 euros pour celles qui comptent entre 10 et 49 salariés. D'une durée de 7 ans, le financement affiche un taux fixe de 3,5 %.
- L'encours distribué est pour le moment «très modeste», signale-t-on à Bercy. De premières demandes sont apparues dans le courant de l'été, mais celles-ci ont finalement pu être traitées par des dispositifs conventionnels, notamment le PGE grâce notamment à l'intervention de la médiation du crédit. De nouvelles demandes ont été effectuées depuis la rentrée. Afin de simplifier les démarches, les dossiers pourront prochainement être déposés sur une plateforme numérique dédiée. Celle-ci sera opérationnelle dans le courant de ce mois.